



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2022 - 114		
Commission territoriale Est du 31/05/2022 Présidence : Michèle TREMOLIERES	Objet : avis sur des travaux de démantèlement d'anciennes routes dans la réserve naturelle nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden à Strasbourg	Vote en conseil plénier : Favorable

Contexte

La réserve naturelle nationale de Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden fait partie des réserves rhénanes situées autour de Strasbourg. Elle s'étend sur 945 ha au sud de l'agglomération. Ce site est majoritairement forestier, mais présente également des milieux aquatiques aux faciès variés (eau courante, eau stagnante, eau phréatique ...) et des milieux ouverts d'une grande diversité sur environ 2 % du site, dont la prairie du Heyssel gérée par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Alsace (ex-Conservatoire des Sites Alsaciens).

Le site a été classé en réserve naturelle nationale en 2012 et sa gestion a été confiée à la Ville de Strasbourg en 2014. Cette réserve est située dans un contexte géographique contraignant, en périphérie directe de zones urbaines avec une fréquentation importante (200 000 visiteurs/an).

La réserve naturelle présente, sur l'ensemble de son emprise, un maillage serré de chemins stabilisés et routes enrobées. En application du 1^{er} plan de plan de gestion, le gestionnaire de la réserve naturelle a organisé une concertation sur un an avec les usagers, afin d'établir un plan de circulation. Le principal objectif était d'aboutir à la création de zones de quiétude pour la faune sensible, en interdisant la fréquentation de certaines voies. Le plan de circulation a été approuvé par arrêté préfectoral en fin d'année 2020.

Le projet de la ville de Strasbourg de démanteler certaines routes enrobées s'inscrit dans l'application du plan de circulation. Les tronçons de routes fermées au public concernés par les travaux de désimperméabilisation seront dédiés à la libre évolution forestière. Les tronçons de routes qui demeurent ouvertes à la fréquentation du public seront transformés en cheminements plus « naturels », plus étroits et avec une légère sinuosité pour améliorer l'aspect paysager.

Ce projet de démantèlement de routes a été retenu pour être financé à hauteur de 80 % par le volet « aires protégées » du plan de relance. L'appel à projets concernant les aires protégées visait notamment la réalisation d'opérations de restauration ou de gestion, d'accompagnement vers des pratiques d'agro-écologie, d'amélioration de l'accès au public ou encore de construction d'infrastructures favorables à l'éducation au développement durable.

En raison du délai contraint pour effectuer les dépenses des fonds liés au plan de relance et de la nécessité d'éviter les périodes de dérangement des oiseaux nicheurs, les travaux doivent être réalisés au cours de la période automne/hiver de cette fin d'année.

Le projet est de nature à modifier l'aspect de la réserve naturelle. Il est donc soumis à autorisation préfectorale de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle prévue à l'article R.332-44 du code de l'environnement, qui prévoit notamment le recueil de l'avis de CSRPN.

Questions au CSRPN

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur le projet de démantèlement de routes enrobées de la ville de Strasbourg au sein de la réserve naturelle nationale de Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden.

Supports de réflexion

- Note de présentation du projet rédigée par le gestionnaire de la réserve naturelle (Eurométropole de Strasbourg), 9 pages
- Présentation en séance du projet par Adrien SCHVERER, conservateur de la réserve naturelle
- Rapport de Christian DRONNEAU et Laurent HARDION, membres du CSRPN

Analyse

1) Sur le fonds

L'initiative est à féliciter : rendre à la nature des surfaces qui ont été durablement stérilisées est une démarche volontariste exemplaire. De plus, la décision de laisser ces espaces renaturés en totale libre évolution, dans leur contexte forestier, est également pertinente. La libre évolution des milieux forestiers dans les espaces protégés est en effet un objectif majeur et prioritaire.

La mise en place d'un suivi scientifique post-travaux confortera nos connaissances sur la résilience des milieux naturels soumis à une longue période de stérilisation.

Enfin, la concertation en amont qui a eu lieu avec la population riveraine est un gage de réussite et d'acceptation.

2) Sur la priorisation des actions

Les choix faits dans la priorisation des actions sont cohérents, puisqu'ils vont permettre la création à court terme d'une zone de quiétude et de refuge pour la faune au cœur même de la réserve naturelle, ce qui est particulièrement important dans un site où s'exerce une forte fréquentation humaine du fait de sa proximité immédiate avec la conurbation strasbourgeoise.

3) Sur la conduite des travaux de génie civil

La réalisation des travaux hors période de reproduction de la faune permettra de minimiser leur impact temporaire.

Les mesures prises pour éviter l'apport d'espèces exogènes par les engins de chantier sont également pertinentes.

De plus, il a été apporté une attention particulière à l'identification du taux de pollution des matériaux en place et sur les possibilités de les réutiliser ou non.

Points d'attention :

La précision des tronçons ciblés selon le budget obtenu reste encore floue dans la présentation du projet (~1/4 des tronçons). Reste à savoir si la durée estimée des travaux sera suffisante pour l'envergure du projet (hiver 2022/2023).

Avis du CSRPN

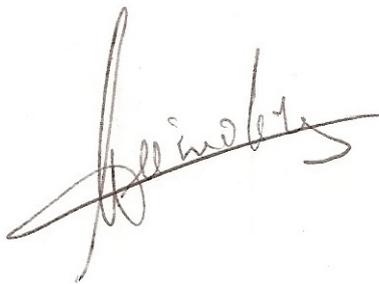
Avis très favorable, avec la prise en compte des cinq recommandations exposées ci-dessous. Les enseignements tirés de ce chantier de restauration écologique d'espaces artificialisés et stérilisés pourront servir de référence à d'autres actions similaires dans le futur.

Recommandations

- 1) S'assurer que les matériaux ayant vocation à être réutilisés sur place soient bien des matériaux non-pollués et à caractéristiques rhénanes, de façon à ne pas artificialiser les sols de la réserve ;
- 2) Établir un plan précis de circulation et de stationnement des engins de chantier afin :
 - de limiter le tassement des sols ;
 - de limiter les impacts sur la végétation existante ;
 - de réfléchir aux accès les moins impactants des engins lourds et à leurs lieux de manœuvre (demi-tours, etc.) ;
- 3) Apporter toutes les garanties nécessaires pour éviter de souiller ou polluer les sols par fuites d'huile ou de carburant ;
- 4) Garantir la présence permanente d'un salarié de l'équipe de gestion de la réserve naturelle lors de chaque journée de chantier, afin de s'assurer que les différentes préconisations édictées soient bien respectées par le prestataire (nettoyage des engins pour empêcher l'introduction d'espèces exogènes et respect des préconisations ci-dessus) ;
- 5) Mettre en place un suivi pluriannuel de la recolonisation végétale des routes démantelées et laissées en recolonisation spontanée, et également prévoir l'arrachage précoce des éventuelles espèces exotiques envahissantes qui se développeraient (e.g. par programme participatif).

Fait le 6 juillet 2022

La présidente de la Commission Territoriale Est
Michèle TREMOLIERES



Le président du CSRPN
Jean-François SILVAIN



SEL